

modifiant les dispositions de l'ordonnance  
N°75-68 du 18 Septembre 1975 régissant le  
Service Civique, Patriotique et Idéologique  
des élèves et étudiants.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées  
Dahoméennes ;  
VU la Loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le recrutement et les textes modifi-  
catifs subséquents ;  
VU l'Ordonnance n° 70-42/CP/DN du 24 Juillet 1970, portant organisation  
générale de la Défense Nationale et les textes modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;  
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;  
Le Conseil des Ministres entendu

O R D O N N E

ARTICLE 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'Ordonnance n° 75-68 du 18 Sep-  
tembre 1975 sont abrogées et remplacées par celles ci-après :

Article 1er nouveau : Il est institué en Service Civique, Patriotique et  
Idéologique obligatoire pour tout élève ou étudiant Béninois en fin d'études  
secondaires, de cycle d'études supérieures, d'études supérieures ou de forma-  
tion professionnelle.

Le Service Civique, Patriotique et Idéologique est également obli-  
gatoire pour tout élève ou étudiant qui a interrompu ses études et se retrou-  
ve dans la vie civile en quête d'emploi (élève titulaire du BEPC, du CAP, du  
BEP, de la Capacité en Droit ou étudiant ayant interrompu les études univer-  
sitaires etc...)

Les élèves ou étudiants Béninois en fin d'études secondaires, de  
cycle d'études supérieures, d'études supérieures ou de formation profession-  
nelle sont collectivement admis au Service Civique, Patriotique et Idéologi-  
que à partir des différentes institutions (Etablissements Scolaires ou Univer-  
sitaires, Ecoles de Formation Professionnelle, etc...) où ils arrivent en  
fin d'études, de cycle ou de formation.

Les élèves ou étudiants Béninois en fin de scolarité qui ont in-  
terrompu leurs études et se retrouvent dans la vie civile en quête d'emploi  
(étudiants ayant interrompu la carrière universitaire, les bacheliers, les  
titulaires du BEPC, CAP, Capacité en Droit, etc...) seront inscrits au Servi-  
ce Civique, Patriotique et Idéologique après leur recrutement pour un emploi  
par l'intermédiaire des services ou organismes qui les auraient engagés et à

disposition desquels ils passeront l'année de service civique dans les mêmes conditions que les étudiants en mission d'enseignement.

LE RESTE SANS CHANGEMENT;

ARTICLE 2.- La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 9 Février 1976

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et pour le Ministre Chargé  
de l'Intérieur et de l'O-  
rientation Nationale  
absent,

Le Ministre des Enseignements Technique  
et Supérieur,



Capitaine Augustin HONVOH

Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Enseignement du Premier  
Degré,

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

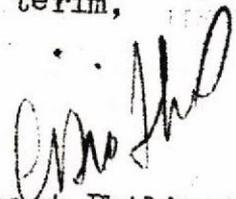


Capitaine Vincent GUEZODJE

Capitaine Adolphe BIAOU

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan, de la  
Statistique et de la Coordination des  
Aides Extérieures,

Pour le Ministre de la Jeunesse,  
de la Culture Populaire et des  
Sports absent, le Ministre du  
Développement Rural et de l'Ac-  
tion Coopérative, Chargé de l'in-  
térin,



Chef de Bataillon François DOSSOU

Lieutenant Philippe AKPO

Ampliations : PR 15 CS 6 CNR 4 MISON  
MEPD-MES 12 autres ministères 12 SGG 4  
SPD 2 Cab. Mil. 4 EMAT-EMGN-EMSC 12  
DIM 2 DPE-DGAIL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF 3  
ONEPI-Gde Chanc.-DB-DCF-Solde 5 UNB 2  
Trésor 4 DPE au MFPT 4 Dtions des Ens.  
+ Dpts à l'UNB 15 JOR. 1